

DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
LA CARRIERE DE LA SOCIETE SOTEC
SISE LIEU-DIT "COSTE DRECHE"
DE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

Du 4 mai au 9 juin 2017

**AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Jean-Pierre FAURE
503, avenue des cistes
Valcros
83250 LA LONDE LES MAURES
rjp.faure@gmail.com

Rappel du contexte

La société EURL SOTEC dont le siège social est situé Chemin du Landon à Bormes Les Mimosas exploite deux carrières, une au lieu-dit Baguier et l'autre au lieu-dit Coste Drèche, à flanc de colline sur les hauteurs du village de Bormes.

Ce sont des carrières d'extraction exclusive de pierres d'ornement, la «pierre de Bormes». Ces pierres sont utilisées pour la construction ou la décoration d'ouvrages du bâtiment (maisons, murs, soubassements, éléments décoratifs de parcs et jardins...) ou pour le pavage (rues, trottoirs, terrasses et escaliers extérieurs...). Elles ont des caractéristiques géologiques uniques n'existant nulle part ailleurs en Europe en l'état actuel des connaissances.

La carrière de Coste Drèche existe depuis 1954. Elle est à l'arrêt depuis juillet 2014. Elle avait fait l'objet d'un renouvellement d'autorisation de dix ans par arrêté préfectoral le 25 juin 2004 modifié par deux arrêtés le 11 février 2005 et le 21 février 2006 concernant le changement d'exploitant sans modifier la durée de l'autorisation.

L'exploitation de ces carrières se fait de façon artisanale, calibrage et tri des pierres à la main, avec des tonnages annuels limités.

L'emploi dans la région de cette pierre depuis des siècles participe hautement au cachet architectural de Bormes les Mimosas et ses environs. On peut citer en particulier le lotissement du Gaou Bénat (760 villas) en site inscrit sur l'éperon rocheux du Cap où son emploi est obligatoire pour toute construction, réparation ou reconstruction (cf. PLU de la ville de Bormes) et le vieux village de Bormes dont de nombreux bâtiments en sont pourvus. Même les rues en sont pavées. Il est donc nécessaire de pouvoir continuer à disposer de cette pierre. Les carrières de Baguier et de Coste Drèche en produisent toutes les deux mais avec un nuancier de couleurs différentes. La couleur des pierres issues de Baguier est plus grise que celles extraites de Coste Drèche bien plus brune. Le domaine de Gaou Bénat datant des années cinquante a été bâti avec des pierres provenant en majorité de Coste Drèche.

La demande de l'EURL SOTEC est établie pour une capacité d'extraction annuelle maximale supérieure de 35% à la quantité précédemment autorisée pour pouvoir faire face à un pic de demandes. En pratique, il est peu probable que ce maximum soit atteint chaque année.

Constats du commissaire enquêteur.

J'ai vérifié, étudié et critiqué le dossier mis à l'enquête publique comprenant l'avis de l'Autorité environnementale, les avis recueillis en amont et le dossier de demande SOTEC.

En dehors d'une justification détaillée et irréfutable du besoin de relancer la production, le dossier SOTEC apporte des justifications claires et pertinentes au projet.

L'étude d'impact est très complète, et aborde avec sérieux tous les impacts environnementaux. Ceux-ci sont bien identifiés et les solutions pour en limiter les effets sont bien exposées et convaincantes.

J'ai noté que l'étude détaillée de la faune et la flore montre un impact très limité ne touchant pas d'espèces protégées. L'exploitation de la carrière n'aura que très peu d'influence sur son voisinage immédiat comme en témoigne le résultat des mesures de bruit réalisées bien inférieur aux seuils autorisés. L'émission de poussières est limitée par aspersion d'eau.

C'est l'impact visuel qui est le plus significatif. Cependant, depuis 1954 la population semble s'en être accommodé puisque je n'ai reçu aucune observation à ce sujet. L'EURL SOTEC a déjà procédé à la plantation de végétaux sur une partie qui n'est plus exploitable. Les propositions de remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation sont intéressantes. De plus, la bonne réputation locale de Monsieur Olivier directeur de l'EURL SOTEC, le sérieux de son dossier et les actions de réhabilitation qu'il a déjà réalisées m'incitent à lui accorder ma confiance.

La justification du besoin et de sa pérennité est apparue naturellement au cours de l'enquête grâce aux témoignages de professionnels du bâtiment et de responsables des associations syndicales libres de lotissements du Cap Bénat. J'ai pu conforter leurs témoignages par une visite du lotissement du Gaou Bénat et en consultant le PLU de la ville de Bormes, y compris le projet de modification qui doit être soumis à enquête publique avant la fin 2017. Pour préserver le cachet unique de la ville de Bormes et l'intégration paysagère exceptionnelle des constructions du Gaou Bénat, il faut reprendre l'exploitation de la carrière de Coste Drèche. Aucune solution de substitution ne semble exister sauf à importer des pierres aux caractéristiques voisines depuis la Chine ! La taille et la pose de cette pierre nécessitent un savoir-faire particulier qu'ont les artisans locaux ce qui les protège de la concurrence de grands groupes du bâtiment. L'intérêt économique local est donc bien réel.

Ce dossier montre bien le travail fourni par le pétitionnaire, son respect des lois et règlements comme son implication et son engagement en matière environnementale.

Il aurait gagné à être plus précis sur les questions de la maîtrise foncière et de la réalité et pérennité du besoin en pierres issues de cette carrière comme sur l'absence locale de solution de substitution, mais les compléments apportés par le public et par la suite le pétitionnaire ont levé tout doute.

Il n'a fait l'objet d'aucune observation défavorable de la part du public pendant toute la durée de l'enquête. Tous les avis des services de l'Etat et du public sont favorables.

Conclusion J'ai conduit cette enquête dans le strict respect de la Loi, sans a priori et avec impartialité.

J'ai conduit cette enquête dans le strict respect de la Loi, sans apriori et avec impartialité.

J'ai analysé et critiqué dossier mis à la disposition du public et posé les questions me permettant d'émettre mon avis.

Je me suis assuré du respect des conditions d'information du public (publicités, affichages, mise à disposition des documents y compris sous forme électronique et fonctionnement du site internet tout au long de l'enquête). J'ai reçu les personnes qui se sont présentées lors des permanences, lu, pris en compte et analysé tous les avis qui ont été émis.

J'ai recueilli les avis des conseils municipaux des villes du Lavandou et Bormes les Mimosas.

J'ai visité les sites des carrières et leur environnement immédiat et lointain.

J'ai tenu les deux réunions demandées par Monsieur le Préfet du Var avec le pétitionnaire et une réunion supplémentaire de présentation de son mémoire répondant aux questions posées lors de l'instruction de sa demande.

J'ai constaté la régularité de l'enquête publique. Elle s'est déroulée sans incident. L'information du public a été conforme aux prescriptions réglementaires. Les avis du public, des deux conseils municipaux concernés et des services de l'Etat sont tous favorables.

Les réponses que m'a apportées le pétitionnaire sous forme d'un mémoire qui l'engage au même titre que le dossier d'origine m'ont donné satisfaction.

Considérant la régularité de l'enquête, les avis du public, mon analyse du dossier, mes investigations, mes visites de sites et mon intime conviction, **j'émet un avis favorable sans réserve ni recommandation** à la demande d'autorisation d'exploiter la carrière sise lieu-dit Coste Drèche sur la commune de Bormes les Mimosas déposée par l'EURL SOTEC.

A La Londe les Maures le 25 juin 2017
Jean-Pierre Faure, commissaire enquêteur